REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)

Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018

A 20 HEURES 30

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit du mois de novembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 23 novembre 2018 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Béatrice ALLOSIA. M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION et M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 5
M. Paul DAVIN, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Pierre-Yves MOTTE.

Etaient absents et représentés : 5
M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LAJKO, M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY, M. Philippe GONDRE ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Pierre-Yves MOTTE ayant donné pouvoir à Mme Marie-Andrée FESTA.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le compte-rendu du conseil municipal du 23 octobre 2018. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conventions – Marchés publics

NAVETTE HIVERNALE SAINT BONNET/STATION DE CHAILLOL 2018/2019

Monsieur Le Maire

Rappelle à l'assemblée qu'une navette entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la station de Chaillol avait été mise en place les années précédentes pendant les vacances scolaires de Noël et de Février.

Propose à l'assemblée de renouveler cette année la mise en place de cette navette gratuite pour les usagers. Celle-ci fonctionnera du dimanche au vendredi pendant les vacances scolaires de Noël et celles de Février zone B *(du 23 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2018 et du dimanche 10 février 2019 au vendredi 22 février 2019).* Elle ne fonctionnera pas le jour de Noël et Jour de l'An.

Précise que les communes concernées conviennent de l'intérêt de mutualiser les moyens mis en œuvre et proposent une nouvelle fois que la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur soit désignée comme « chef de file ». A ce titre, une convention d'organisation et de mise en œuvre d'un service non urbain, régulier ou à la demande de transport entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la Région PACA pour l'organisation de navettes saisonnières avait été souscrite suite à la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2017. Cette convention a une durée de 5 ans.

Précise le montant des dépenses prévisionnelles pour la saison d'hiver 2018/2019 : 7.700 €.

La répartition de cette dépense est fixée comme suit :

- Commune de Saint-Michel-de-Chaillol : 1.680 €
- Régie des Stations villages du Champsaur, dénomination commerciale « Champsaur 3 Gliss » : 1.680 €
- Commune de Saint-Bonnet en Champsaur : 2.170 €
- VVF de Saint-Bonnet : 2.170 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **Approuver** le projet de navette hivernale entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la station de Chaillol pour la saison 2018/2019 ;
- **Approuver** le plan de financement proposé et défini ci-dessus ;
- **Autoriser** Le Maire à signer une convention et tout document relatif à cette opération ;
- **Charger** Le Maire pour l'émission des titres de recettes à l'encontre de ses partenaires financiers dès réception de la facture du transporteur ;

Finances

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2017/2018

Monsieur Le maire

Rappelle les dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation précisant que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Précise qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Précise que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

Rappelle que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement.

Précise que le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté l'école de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour l'année scolaire 2017/2018 est de **901,03€** et se calcule comme suit :

Frais de fonctionnement des écoles : 198.227,19 €
Nombre d'enfants scolarisés : 220
Coût moyen de scolarisation/enfant : 901,03 €

Les communes concernées par la participation financière sont les suivantes :

COMMUNES	Nombre d'enfants scolarisés et contexte	Frais de fonctionnement par élève	Frais de fonctionnement global
Aubessagne Les Costes	Enfant 1	**901,03 €**	**5 681,49 €**
	Enfant 2	**901,03 €**	
	Enfant 3 *(Départ des parents au 01/12/2017 pour St-Laurent-du-Cros)*	**275,31 €**	
Aubessagne Saint-Eusèbe	Enfant 4	**901,03 €**	
	Enfant 5	**901,03 €**	
	Enfant 6	**901,03 €**	
	Enfant 7	**901,03 €**	
La Fare-en-Champsaur	Enfant 1	**901,03 €**	**1 802,06 €**
	Enfant 2 (Père : St-Laurent-du-Cros/Mère : La Fare)	**450,52 €**	
	Enfant 3 (Père : St-Laurent-du-Cros/Mère : La Fare)	**450,52 €**	
Laye	Enfant 1	**901,03 €**	**2 703,09 €**
	Enfant 2	**901,03 €**	
	Enfant 3	**901,03 €**	
Le Glaizil	Enfant 1	**901,03 €**	**3 604,12 €**
	Enfant 2	**901,03 €**	
	Enfant 3	**901,03 €**	
	Enfant 4	**901,03 €**	
Le Noyer	Enfant 1 (Père : Le Noyer/Mère : Chabottes)	**450,52 €**	**901,03 €**
	Enfant 2 (Père : Le Noyer/Mère : Chabottes)	**450,52 €**	

Chabottes	Enfant 1 (Père : Le Noyer/Mère : Chabottes)	450,52 €	901,03 €
	Enfant 2 (Père : Le Noyer/Mère : Chabottes)	450,52 €	
Saint-Laurent-du-Cros	Enfant 1 (Père : St-Laurent-du-Cros/Mère : La Fare)	450,52 €	1 526,75 €
	Enfant 2 (Père : St-Laurent-du-Cros/Mère : La Fare)	450,52 €	
	Enfant 3 (Arrivé des parents au 01/12/2017 pour St-Laurent-du-Cros)	625,72 €	
Forest-Saint-Julien	Enfant 1	901,03 €	901,03 €
Gap	Enfant 1 (Père : Gap / Mère : Aspres-les-Corps)	450,52 €	901,03 €
	Enfant 2 (Père : Gap / Mère : Aspres-les-Corps)	450,52 €	
Aspres-les-Corps	Enfant 1 (Père : Gap / Mère : Aspres-les-Corps)	450,52 €	901,03 €
	Enfant 2 (Père : Gap / Mère : Aspres-les-Corps)	450,52 €	
TOTAL GENERAL			19 822,66 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **Fixer** pour l'année scolaire 2017/2018 la participation pour chaque enfant scolarisé dans l'école de Saint-Bonnet-en-Champsaur et domicilié dans une commune extérieure à 901.03€ ;
- **Approuver** la participation financière pour les communes concernées selon le tableau présenté ci-dessus ;

****

DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire :

Rappelle que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du budget principal (M14) de la commune sur l'exercice 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2018 portant vote du budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2018,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- Procéder aux ajustements de crédits suivants :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Dépense	Fonctionnement	66	66111		Intérêts réglés à échéance	45 736	
Dépense	Fonctionnement	023			Virement à la section d'investissement	-45 736	
Dépense	Investissement	16	1641		Emprunts en euros	307 066	
Dépense	Investissement	23	2315	201801	Construction Garage technique	-250 000	
Dépense	Investissement	23	2315	201704	Travaux isolation La Crémaillère	-102 802	
Recette	Investissement	021			Virement de la section de fonctionnement		-45 736

****

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire

Rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Précise que le montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2018 s'élève à 3.648.466€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). L'autorisation de crédit au titre de l'exercice 2019 représente un montant de 912.117€ (3.648.466€. x 25 %).

N° opération	Libellé	Montant Budget primitif 2018	Crédit ouvert à hauteur du quart en euros
202	G.R bâtiments communaux	130 000	32 500
11	Acquisition de matériel	150 000	37 500
203	Eclairage public	32 000	8 000
1201	Rénovation extension VVF	12 000	3 000
1203	Aménagement entrée de village PAS	15 874	3 969
1204	Acquisitions foncières	50 000	12 500
1209	Travaux extension bibliothèque	20 000	5 000
1301	Programme voirie communale	230 000	57 500
20002	Aménagement parc Grimaud	10 000	2 500
20102	Modification du PLU	28 000	7 000
201401	Travaux église	21 592	5 398
201402	Gendarmerie-parking-WC public	85 000	21 250
201501	Véranda club 3ième âge	240 000	60 000
201503	Aménagement rues : 8 mai – 11 novembre – st julien	650 000	162 500
201504	Rénovation abattoirs - archives	61 000	15 250

201505	Chemins piétonniers – le domaine	4 000	1 000
201506	Renforcement EDF Lotissement Totor- piscine – sapinette - amar	10 000	2 500
201510	Aménagement fleurissement centre ville	110 000	27 500
201602	Eglise Charbillac	150 000	37 500
201603	Travaux La Serre	17 000	4 250
201604	Travaux Collège	325 000	81 250
201606	Gymnase études	11 000	2 750
201701	Aménagement salle activités	8 000	2 000
201703	City stade	48 000	12 000
201704	Travaux isolation crémaillère	450 000	112 500
201705	Aire camping-car	50 000	12 500
201706	Etudes garages municipaux	30 000	7 500
201707	Travaux rue Lesdiguières	215 000	53 750
201708	Signalétique	20 000	5 000
201709	Rénovation courts de tennis	100 000	25 000
2017710	Pare soleil école	45 000	11 250
201711	Etudes aménagement rue du Coq	10 000	2 500
201801	Construction bâtiment technique	300 000	75 000
201803	Etudes terrain de foot synthétique	10 000	2 500
TOTAL		3 648 466	912 117

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- Accepter les autorisations de crédits dans les conditions exposées ci-dessus.

****

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire

Rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Précise que le montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2018 s'élève à 462.394€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). L'autorisation de crédit au titre de l'exercice 2019 représente un montant de 115.598€ (462.394€. x 25 %).

N° opération	Libellé	Montant Budget primitif 2018	Crédit ouvert à hauteur du quart en euros
1301	Suppression captage Barboutane	15 000	3 750
1302	Etudes aspersion Fontenil	5 000	1 250
012017	Achat de compteurs	9 000	2 250
032016	Raccordement des Infournas Bas	135 000	33 750
042015	Schéma directeur	55 200	13 800
072015	Egout les Alliberts Payas	14 000	3 500
201701	Etudes assainissement des Hameaux	60 000	15 000
201801	Logiciel	16 000	4 000
201802	Réseau lotissement gaillard	10 000	2 500
201803	Travaux eaux parasites	50 000	12 500
201804	Etude réservoir Fontenil	8 000	2 000
201805	Travaux captage du Fontenil	85 194	21 298
TOTAL		462 394	115 598

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- Accepter les autorisations de crédits dans les conditions exposées ci-dessus.

****

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT POUR LE BUDGET ANNEXE MICROCENTRALE

Monsieur le Maire

Rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Précise que le montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2018 s'élève à 222.608€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). L'autorisation de crédit au titre de l'exercice 2019 représente un montant de 55.652€ (222.608€ x 25 %).

N° opération	Libellé	Montant Budget primitif 2018	Crédit ouvert à hauteur du quart en euros
201701	Etudes et travaux	222 608	55 652
TOTAL		222 608	55 652

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- Accepter les autorisations de crédits dans les conditions exposées ci-dessus.

****

REAMENAGEMENT DE DETTE GARANTIE AUPRES DE ERILIA

Monsieur le Maire

Rappelle le courrier de la société SA d'HLM ERILIA sollicitant une nouvelle délibération du Conseil municipal dans le cadre d'un réaménagement de la dette garantie par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Il s'agit des emprunts suivants :

- Emprunt n°1020350 relatif à la construction de 3 logements situés l'Epicea,
- Emprunt n°1045035 relatif à la construction de 3 logements Place Grenette,
- Emprunt n°1280839 relatif à la construction de 3 logements situés l'Epicea,

Précise que ERILIA a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un réaménagement de dette selon les nouvelles caractéristiques financières. Cette offre permet l'allongement de 10 ans de la durée résiduelle des prêts et l'abaissement à taux Livret A +0.60% sur cette durée allongée en cas de marge initiale supérieure. Les caractéristiques des emprunts réaménagés sont annexées à la présente délibération.

Indique que la mise en œuvre de ces réaménagements nécessite une délibération du garant.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- Réitérer son engagement auprès de l'emprunteur ;
- Donner son accord quant au réaménagement de dette.

****

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CREMAILLERE.

Monsieur Le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la plus peuplée du canton, possède tous les attraits d'une petite ville : services, commerces, artisans.... La commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est propriétaire de l'hôtel de La Crémaillère suite à une acquisition sur l'exercice 2007. Ce bien communal est depuis mis en gérance et permet de préserver une activité économique de proximité sur la commune avec un ensemble hôtelier de 30 chambres et un service de restauration. Il permet également de maintenir une offre d'hébergement sur le territoire et d'attirer des groupes de personnes au regard de sa capacité d'accueil.

Précise que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a pour objectif de réhabiliter ce bâtiment en réalisant des travaux énergétiques. Par délibération du 21 décembre 2017, l'assemblée délibérante s'était positionnée favorablement quant à la réalisation de ce projet de rénovation thermique.

Propose le plan de financement en se basant sur montant subventionnable de 533.249€ HT et de solliciter des financements auprès de l'Etat avec l'enveloppe DSIL (30%), du Conseil Départemental (30%) ainsi qu'au titre du contrat de plan Etat-Région - CPER (20%).

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Bureaux de contrôles	3.450€	Conseil Départemental (30%)	159.975€
Frais d'insertion	500€	Etat – Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (30%)	159.975€
Maîtrise d'œuvre	46.700€	Contrat de Plan Etat-Région (CPER) (20%)	106.650€
Travaux estimatifs	472.144€	Commune Autofinancement	196.649€
Dépenses imprévues 2%	10.455€		
TOTAL	533.249€	TOTAL	533.249€

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- Approuver le plan de financement relatif aux travaux de rénovation de La Crémaillère ;
- Solliciter des financements des financements auprès de l'Etat avec l'enveloppe DSIL (30%), du Conseil Départemental (30%) ainsi qu'au titre du contrat de plan Etat-Région - CPER (20%).

****

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU GARAGE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur Le Maire

Rappelle que suite à cette fusion, la nouvelle commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur dispose de garages et d'ateliers répartis dans les hameaux. Ces bâtiments d'époque sont vétustes en matière d'équipements et ne favorisent pas la cohérence des services. La commune a donc souhaité s'engager dans un projet de construction d'un bâtiment pour accueillir les services techniques municipaux pour permettre une meilleure optimisation et qualité des services. L'objectif de la collectivité est de regrouper les différents lieux de stockage, les ateliers, les locaux du personnel et les bureaux, créant ainsi de nouveaux espaces réglementairement conformes.

Rappelle que par délibération du 11 avril 2018, le Conseil municipal a retenu l'entreprise ARCHI'GAP en tant que maître d'œuvre pour la construction dudit garage technique. Un avant-projet sommaire (APS) a été réalisé par le cabinet, ce qui permet à ce jour de solliciter les financements.

Propose de déterminer le plan de financement en se basant sur montant subventionnable de 1.093.950€ HT et de solliciter des financements auprès de l'Etat au titre de la DETR (30%) et du Conseil Régional dans le cadre du FRAT (30%).

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Bureaux de contrôles	5.000 €	FRAT (30%)	328.185 €
Frais d'insertion	500 €	Etat – DETR (30%)	328.185 €
Maîtrise d'œuvre	27.000 €	Commune Autofinancement	437.580 €
Travaux estimatifs APS Bâtiment principal	805.000 €		

Travaux estimatifs APS Bâtiment CUMA	**235.000 €**		
Dépenses imprévues 2%	**21.450 €**		
TOTAL	**1.093.950 €**	**TOTAL**	**1.093.950 €**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- Approuver le plan de financement relatif à la construction du garage technique municipal ;
- Solliciter les financements auprès de l'Etat au titre de la DETR (30%) et auprès du Conseil Régional PACA dans le cadre du FRAT (30%) pour les travaux de construction du garage technique municipal.

****

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur Le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, la plus peuplée du canton, possède tous les attraits d'une petite ville : services, commerces, artisans…. Elle dispose d'une bibliothèque au cœur du Bourg centre qui doit désormais être adapté aux évolutions nouvelles et à la clientèle. C'est pour cette raison que la municipalité s'est engagée dans un projet d'extension du bâtiment actuel. Suite aux différentes réunions entre la mairie, la BDP, le CAUE et IT 05, le Conseil municipal en date du 23 octobre 2018 a retenu une entreprise pour la réalisation d'une étude de programmation ; préalable à toute construction de bibliothèque.

Propose de solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC PACA au titre de l'enveloppe de la Dotation Générale de Développement (DGD) relative aux bibliothèques, à hauteur de 80% (soit le financement le plus élevé possible). Ce financement aura pour objectif de permettre le maintien d'un poste à mi-temps pour s'étendre progressivement vers un temps complet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **Solliciter** des financements auprès de la DRAC PACA (80%) dans le cadre de l'extension des horaires de la bibliothèque.

Affaires générales - Personnel

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine afin d'assurer la gestion de la bibliothèque municipale. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il

pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Propose au Conseil Municipal, la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet pour exercer des missions de : animation, *coordination, gestion et accueil de la bibliothèque municipale.*

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Culturelle
Catégorie : C
Grade : Adjoint territorial du patrimoine
Indice brut (IM) : 325

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint territorial à temps non complet,
- D'approuver le tableau des emplois ainsi modifié,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document et de réaliser les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

****

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques (déneigement, illuminations, marchés, etc.) ;

Considérant qu'il y aurait lieu, de créer 1 emplois saisonnier polyvalent à temps complet (35 heures de travail par semaine).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- Créer un emploi saisonnier pour accroissement temporaires d'activités ;
- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine.
- Fixer la rémunération sur l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique (IM 342).
- Habiliter l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

****

CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur Le maire

Rappelle que le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Rappelle que par délibération n°20172112-018 en date du 21 décembre 2017, le Conseil municipal avait décidé le recrutement d'un agent d'entretien aux écoles à temps partiel (20 heures minimum) sur la base d'un CAE. Ce contrat a été conclu pour une période d'une année à compter du 1er décembre 2017. Sur cette base, l'Etat a pris en charge 80% de la rémunération correspondant au SMIC avec exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Indique que l'Etat a mis fin au dispositif de contrat aidé mais a souhaité instituer un nouveau dispositif intitulé « parcours emploi compétences » (PEC) avec pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (avec une attention particulière pour les travailleurs handicapés).

Précise que l'agent d'entretien aux écoles recruté par le biais du contrat unique d'insertion peut prétendre au nouveau dispositif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **Recruter** un agent d'entretien aux écoles à temps partiel à raison de 20 heures/semaine à compter du 1er Décembre 2018 (durée d'une année) sur la base du dispositif « parcours emploi compétences - PEC » ;

****

DELEGATION DU MAIRE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES PARTENAIRES FINANCIERS

Monsieur le Maire

Rappelle les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités locales précisant que le Laire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de compétences particulières.

Indique que dans un souci de favoriser une bonne administration communale il serait utile de confier au Maire la compétence en matière de demande de financement auprès des organismes financeurs. Cette compétence permettra de valider les plans de financement par arrêté municipal et de rendre plus flexible le montage des dossiers administratifs.

Monsieur Christian PARPILLON précise que cette compétence relève pleinement du Conseil municipal et qu'une délégation auprès du Maire traduira un manque de transparence dans la gestion des dossiers. Celle-ci s'apparente comme une dérive dans l'organisation des compétences entre le Conseil municipal et le Maire.

Monsieur Roland BERNARD indique qu'il ne s'agit pas là d'un manque de transparence puisque l'opportunité des projets à financer est validée en amont dans les commissions, lors du vote du budget primitif ou encore lors du choix de l'entreprise en marché public.

Monsieur le Maire indique que les demandes de financement auprès des partenaires financiers seront présentées systématiquement aux membres du Conseil municipal dans les questions diverses.

A la majorité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- Déléguer au Maire la compétence suivante : « 22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention » comme le permet l'article L2122-22 du code général des collectivités locales.

****

REVISION STATUTAIRE – COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPSAUR VALGAUDEMAR

Monsieur Le Maire

Rappelle que suite à sa séance du 25 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar a délibéré sur l'harmonisation des compétences facultatives entrainant une révision statutaire.

Donne lecture de la délibération du conseil communautaire en date du 9 Novembre 2018.

III -Compétences facultatives

1) Service d'incendie et de secours : contribution financière au SDIS, extension du centre de secours de Saint Jean Saint Nicolas

2) Dans le cadre de la gestion des services intercommunaux (personnel et matériel de la Communauté de Communes) :

- Mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols
- Mise à disposition de personnels et de matériel pour pallier aux besoins des communes
  Ces prestations donneront lieu à une facturation auprès des bénéficiaires.
- Fonctionnement du RASED

3) Opérations sous mandats : réalisation d'opérations sous mandats pour le compte des communes membres qui conservent leur compétence et restent maître d'ouvrage, coordination dans le cadre de groupement de commande et marchés groupés pour le compte des communes.

4) Gestion d'un service culturel ayant pour objet la conservation, développement de la connaissance, et mise en valeur du patrimoine, c'est-à-dire de tous les éléments, matériels ou immatériels, témoignant des modes de vie présents et passés qui caractérisent et donnent leur identité aux vallées du Champsaur et du Valgaudemar..

   Soutien d'actions associatives portant sur le développement de la diffusion musicale, artistique et culturelle, dont le Festival de Chaillol.

5) Conduite d'actions de développement touristique ou agricole ayant un impact important pour le territoire dans son ensemble

   a. Réalisation d'équipements touristiques ayant un impact économique sur une majeure partie du territoire, dont la réalisation d'une voie verte, base de loisirs du plan d'eau du Champsaur, site intercommunal de Molines en Champsaur, Site du chalet hotel du Gioberney et de services dont navette touristique du Valgaudemar.

   b. Participation à des actions contribuant au soutien de l'activité agricole du territoire dont abattoir intercommunal et salle de découpe, promotion des circuits courts de valorisation des produits locaux dans le cadre d'actions directes ou partenariales.

   c. Evènementiel à vocation agricole ou touristique à dimension territoriale,

6) Actions d'accompagnement en matière scolaire définies ci-après :

   - le soutien au développement de l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire de l'enseignement maternel et primaire par la prise en charge des frais de transports
   - le transport au ski des élèves du collège et le soutien de diverses actions du collège : foyer socioéducatif, association sportive
   - le RASED

7) Soutien de l'action associative dans le domaine sportif portant sur
   a. Tous les clubs sportifs du Champsaur Valgaudemar (ayant leur siège et leur activité principale dans le Champsaur Valgaudemar).
      Cette intervention s'effectuera en direction des jeunes de moins de 25 ans et dans le cadre d'une mutualisation avec les communes.
   b. Evènements sportifs : participation aux événements sportifs en mesure d'apporter une réelle notoriété au territoire Champsaur Valgaudemar (dimension territoriale), liés aux activités de pleine nature.
   c. Partenariat sportifs : participation ponctuelle au soutien d'1 ou 2 jeunes athlètes (moins de 25 ans) susceptibles de contribuer à la notoriété du territoire permettant d'accompagner le lancement de ces athlètes

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **Valider** la modification des compétences facultatives de la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar telles qu'indiquées ci-dessus.

****

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES SALONS DE COIFFURE - FETES DE FIN D'ANNEE 2018

Monsieur le Maire

Rappelle le courrier de Madame La Préfète des Hautes-Alpes en date du 25 octobre dernier à l'attention de Monsieur Le Maire par lequel il est interpellé sur une demande de dérogation à la règle dominicale pour les salons de coiffure pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018, en raison des fêtes de fin d'année et de l'importance du chiffre d'affaire réalisés ces jours- là.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **Donner** un avis favorable à cette demande de dérogation.

Informations et questions diverses

- Informations relatives aux DIA traitées depuis le dernier Conseil municipal du 23 octobre 2018 :

- Informations et questions diverses

FEUILLET DE CLOTURE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018

Fait et délibéré à Saint-Bonnet-en-Champsaur, le 28 novembre 2018 et ont signé les membres présents.

Membres	Fonction	Signatures	Pouvoirs
Laurent DAUMARK	Maire	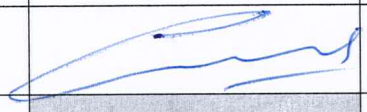	
Benoît GOSSELIN	1er adjoint		Emmanuelle PELLEGRIN
Béatrice ALLOSIA	2ème adjoint	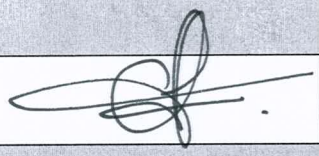	
Jean-Yves GARNIER	3ème adjoint		Dominique GOURY
Emmanuelle PELLEGRIN	4ème adjoint		
Dominique GOURY	5ème adjoint	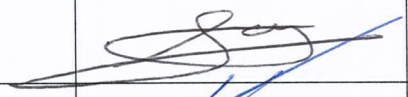	
Roland BERNARD	Conseiller municipal	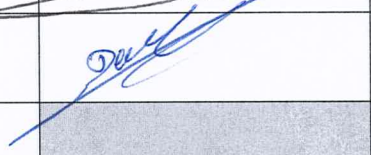	
Paul DAVIN	Conseiller municipal		Nathalie LAJKO
Emilie DROUHOT	Conseillère municipal		
Marie-Andrée FESTA	Conseillère municipal		
Philippe GONDRE	Conseiller municipal		Laurent DAUMARK 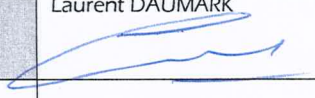
Nathalie LAJKO	Conseillère municipal		
Marie-Anne MANAUD	Conseillère municipal		
Martine MARC	Conseillère municipal	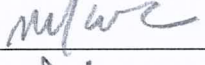	
Florence MILLON	Conseillère municipal	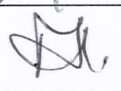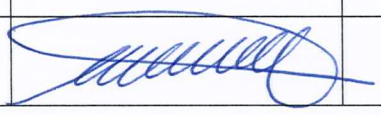	
Pierre-Yves MOTTE	Conseiller municipal		Marie-Andrée FESTA
Christian PARPILLON	Conseiller municipal		
Marion PELLEGRIN	Conseillère municipal		
Carmine ROGAZZO	Conseiller municipal